GRAND CONSEIL **Q 4176**
de la République et canton de Genève

Signataire : Laura Mach

Date de dépôt : 29 octobre 2026

Question écrite

Accès aux soins psychothérapeutiques pour les élèves des écoles supérieures (ES) et du secondaire II hors collège et ECG – incompatibilité entre les horaires scolaires à 100% et la prise en charge de la santé mentale des jeunes

Le 21 septembre 2026, le Conseil d'Etat a décidé de faire de la santé mentale des enfants et des jeunes une priorité politique pour 2027. Cette préoccupation est largement partagée par les professionnels du terrain, qui constatent quotidiennement l'urgence de faciliter l'accès aux soins psychiques pour la population adolescente et jeune adulte, tout en augmentant les mesures de prévention pour les enfants en bas âge.

La période de 15 à 25 ans constitue une fenêtre d'intervention déterminante pour l'efficacité des soins psychothérapeutiques. Or, dans la pratique, les élèves qui accèdent le plus facilement à une psychothérapie sont ceux dont l'horaire hebdomadaire est inférieur à 40 heures – principalement les élèves du collège et de l'ECG, ainsi que certains étudiants de l'université, car ils peuvent trouver des rendez-vous durant la journée et maintenir une régularité dans les soins. Cependant, les élèves scolarisés dans les établissements du secondaire II qui ne sont pas inscrits au collège ou à l'ECG – notamment ceux des filières de formation professionnelle – ainsi que ceux inscrits dans les écoles supérieures (ES) ont des horaires qui s'étendent sur toute la journée, cinq jours par semaine. Pour ces jeunes, la seule fenêtre réellement disponible pour une consultation se réduit à la toute fin de journée, qui se trouve très rapidement saturée, pour autant qu'elle existe.

Cette situation crée un paradoxe : l'Etat affirme se soucier de la santé mentale des jeunes, mais l'organisation même du temps scolaire empêche

une partie significative d'entre eux d'accéder effectivement aux soins dont ils ont besoin.

Au-delà de la seule question psychothérapeutique, c'est plus largement l'équilibre de vie de ces jeunes qui est en jeu, et qui semble évoqué par la notion de « bien-être » invoqué dans la déclaration du Conseil d'Etat du 21 septembre 2026 : ces horaires ne permettent pas de pratiquer une activité sportive régulière, ni de régler des démarches administratives, notamment pour les élèves majeurs, ou de planifier un rendez-vous médical récurrent.

Au vu de ce qui précède, la soussignée pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. ***Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'ensemble des filières du secondaire II hormis le collège et l'ECG, ainsi que les écoles supérieures (ES), appliquent effectivement des horaires à 100% sur la semaine (fin des cours à 17h ou 18h tous les jours sans aucun après-midi ni matin de libre du lundi au vendredi) ? Dans la négative, peut-il dresser la liste des établissements concernés par ce modèle horaire et indiquer ceux qui proposent une organisation différente ?***
2. ***Le Conseil d'Etat est-il conscient que les horaires à 100% constituent un obstacle structurel à l'accès aux soins psychothérapeutiques pour les élèves du secondaire II et des ES qui ne sont pas inscrits au collège ou à l'ECG ? Si oui, quelles mesures concrètes envisage-t-il pour lever cet obstacle ?***
3. ***Le Conseil d'Etat pourrait-il envisager d'adapter les horaires scolaires du secondaire II et des ES, par exemple en prévoyant un après-midi libéré par semaine, afin de permettre aux jeunes de maintenir un équilibre de vie incluant une activité sportive, la gestion de démarches administratives personnelles (en particulier pour les élèves majeurs) et l'accès aux soins ?***

Je vous remercie grandement de l'attention que vous porterez à ma question.